



**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DE LA
REALISATION DES TRAVAUX DE REVITALISATION DU FLEUVE ET DE SA
BIODIVERSITE AU PARC DE L'HUVEAUNE**

AVENANT N°1

ENTRE :

La commune d'Aubagne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard GAZAY, dont le siège se situe au 7 boulevard Jean Jaurès – 13400 Aubagne et agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du....., ci-après dénommée « la Ville d'Aubagne ».

ET

L'EPAGE Huveaune Côtiers Ayalades (HuCA) représenté par son président en exercice, Laurent SIMON, dont le siège se situe au 932 avenue de la Fleuride - ZI des Paluds – 13400 Aubagne et agissant en vertu d'une délibération du conseil syndical....., ci-après désigné « l'EPAGE » ou « le maitre d'ouvrage ».

EXPOSE DES MOTIFS

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la ville d'Aubagne et l'EPAGE HuCA, portant sur la réalisation des aménagements qualifiés de "complémentaires à la GEMAPI et à l'aménagement de l'espace public", a été approuvée en date du 24 juillet 2023.

En vue de la mise en œuvre des travaux, une actualisation financière est nécessaire sur la base du programme d'aménagement arrêté.

Ces éléments ont été validés entre l'EPAGE et la ville d'Aubagne via les différentes directions compétentes sur les sujets concernés et sont intégrés au présent avenant.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER : OBJET DE L'AVENANT

Pour rappel, l'opération concernée par la convention initiale porte sur la réalisation du projet décrit dans l'« EXPOSE DES MOTIFS » de la convention initiale.

Cet avenant a plus précisément pour objet :

- D'acter le programme de travaux ;
- Ajuster le montant des travaux en fonction de l'offre financière de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 2 : DUREE

Les dispositions du présent article sont inchangées.

ARTICLE 3 : GOUVERNANCE

Les dispositions du présent article sont inchangées.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE – MISSIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Les dispositions du présent article sont inchangées.

ARTICLE 5- DEFINITION DU PROJET ET ELABORATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX

Est ajouté le paragraphe suivant relatif à la définition du projet et l'élaboration du programme de travaux :

En 2023, suite à un blocage des travaux par des collectifs de citoyens aubagnais, l'EPAGE HuCA a engagé une nouvelle phase de concertation afin d'adapter le projet aux attentes locales. Cette concertation a conduit à une redéfinition du périmètre d'intervention, impliquant une réduction du linéaire de fleuve restauré.

Par ailleurs, les usagers du parc ont exprimé leur souhait de valoriser le bassin de la Botte, un ouvrage initialement impacté par les travaux avant cette phase de concertation.

En tant que maître d'ouvrage unique pour l'ensemble des travaux, l'EPAGE HuCA assurera également la maîtrise d'ouvrage des aménagements du bassin.

La participation prévisionnelle de la ville d'Aubagne au coût de ces travaux complémentaires est intégrée dans le présent avenant.

ARTICLE 6 - MODALITES FINANCIERES DE REALISATION DE L'OPERATION

6.1. ESTIMATION DES DEPENSES DE L'OPERATION

Est modifié la section relative à l'estimation des dépenses de l'opération, par le remplacement du paragraphe suivant :

A titre prévisionnel, le projet global porté par l'EPAGE a été estimé à un montant global de **3 561 000 € HT**.

Nature	Coût euros HT	Coût TTC
Part estimative des travaux "gemapi" ou assimilés - de compétence EPAGE HuCA	2 538 000 €	3 045 600 €
Part estimative des travaux "complémentaire à la Gemapi et aménagement de l'espace public gemapi" : de compétence Ville d'Aubagne	1 023 000 €	1 227 600 €
Total	3 561 000 €	4 273 200 €

Le marché publié comporte plusieurs options qui pourront faire varier les couts. Les couts présentés dans cette convention intègrent l'estimation des options les plus onéreuses.

Montant définitif des dépenses d'études et travaux :

Dans le cas où le coût prévisionnel ferait l'objet d'un dépassement, le maître d'ouvrage désigné en informera les autres parties pour décider d'un financement complémentaire par voie d'avenant à la présente convention. La participation définitive de la Ville d'Aubagne sera calculée à partir du montant réel toutes taxes comprises des travaux, actualisations et révisions de prix comprises. Si le coût réel des ouvrages destinés à la Ville d'Aubagne est supérieur ou égal à 5% du montant prévisionnel global ci-dessus, un avenant interviendra en cours d'opération.

Le maître d'ouvrage désigné informera les autres parties du délai maximum dans lequel cette décision doit intervenir en tenant compte du calendrier de réalisation de l'ouvrage.

A défaut de décision favorable dans le délai ainsi fixé, la présente convention sera considérée comme résiliée, les ouvrages remis et le règlement final de l'opération arrêté conformément aux stipulations de la présente convention.

A l'issue de la notification des marchés de travaux, une réactualisation des coûts financiers de chacune des parties sera réalisée conformément à la répartition financière détaillée dans le tableau ci-dessus.

Par le paragraphe suivant :

Suite à la notification de l'entreprise de travaux et à la mise à jour du programme de travaux, le coût actualisé du projet global porté par l'EPAGE est désormais estimé à **2 605 000 € HT**.

Nature	Cout euros HT	Cout TTC
Part estimative des travaux "gemapi" ou assimilés - prise en charge EPAGE HuCA	1 554 000,00 €	1 864 800,00 €
Part estimative des travaux "complémentaire à la Gemapi et aménagement de l'espace public gemapi" : de compétence Ville d'Aubagne	1 051 000,00 €	1 261 200,00 €

Total	2 605 000,00 €	3 126 000,00 €
--------------	-----------------------	-----------------------

Le marché publié comporte plusieurs options qui pourront faire varier les couts. Les couts présentés dans cette convention intègrent l'estimation des options les plus onéreuses.

Montant définitif des dépenses d'études et travaux :

Dans le cas où le coût prévisionnel ferait l'objet d'un dépassement, le maître d'ouvrage désigné en informera les autres parties pour décider d'un financement complémentaire par voie d'avenant à la présente convention. La participation définitive de la Ville d'Aubagne sera calculée à partir du montant réel toutes taxes comprises des travaux, actualisations et révisions de prix comprises. Si le coût réel des ouvrages destinés à la Ville d'Aubagne est supérieur ou égal à 5% du montant prévisionnel global ci-dessus, un avenant interviendra en cours d'opération.

Le maître d'ouvrage désigné informera les autres parties du délai maximum dans lequel cette décision doit intervenir en tenant compte du calendrier de réalisation de l'ouvrage.

A défaut de décision favorable dans le délai ainsi fixé, la présente convention sera considérée comme résiliée, les ouvrages remis et le règlement final de l'opération arrêté conformément aux stipulations de la présente convention.

6.2. FINANCEMENT DES TRAVAUX OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Est modifiée la section relative au financement des travaux par le remplacement du paragraphe suivant :

La participation prévisionnelle des parties au coût des travaux de l'aménagement public est présentée par le plan de financement suivant :

Nature	Coût € HT	Coût € TTC	Financement € HT	
Part estimative des travaux « hors GEMAPI » : voie verte, mobilier urbain, volet paysager...	1 023 000 €	1 227 600 €	Agence de l'eau RMC (subvention allouée à l'EPAGE)	90 000,00 €
			Conseil Départemental 13 (subvention	624 000,00 €

			allouée à la Ville d'Aubagne)	
			EPAGE	83 100,00 €
			Aubagne	225 900,00 €
Total EPAGE				173 100 € HT
Total Aubagne				849 900 € HT + la TVA correspondant à l'ensemble des dépenses, soit 204 600€

Les dépenses de maîtrise d'œuvre de la réalisation, des éventuelles investigations complémentaires menées en phase de réalisation des travaux, de la coordination SPS et du suivi et de l'évaluation du projet seront prises en charge par l'EPAGE HuCA au titre de la Gemapi et du pilotage global du projet.

La matérialisation de cette participation est la suivante :

- mise à disposition à titre gratuit de terrains et autres biens immobiliers appartenant à, ou détenus à un titre quelconque par, l'une ou l'autre des parties et qui s'avèreraient, le cas échéant, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'opération ;
- mise à disposition de toutes études utiles pour la réalisation de l'opération.

Par le paragraphe suivant :

La participation prévisionnelle des parties au coût des travaux de l'aménagement public est présentée par le plan de financement suivant :

Nature	Coût € HT	Coût € TTC	Financement € HT	
Part estimative des travaux « hors GEMAPI » : voie verte, mobilier urbain, volet paysager...	1 051 000	1 261 200	Agence de l'eau RMC (subvention allouée à l'EPAGE)	90 000 €
			Fonds vert (subvention allouée à l'EPAGE)	139 000 €

		Conseil Départemental 13 (subvention allouée à la Ville d'Aubagne au titre de la mobilité et des aménagements paysagers)	472 400 €
		Conseil Départemental 13 (subvention allouée à la Ville d'Aubagne pour la désimperméabilisation)	122 400 €
		EPAGE	137 500 €
		Aubagne	89 700 €
Total EPAGE			366 500 €
Total Aubagne			684 500€ HT + la TVA correspondant à l'ensemble des dépenses, soit 210 200 €

Les dépenses de maîtrise d'œuvre de la réalisation, des éventuelles investigations complémentaires menées en phase de réalisation des travaux, de la coordination SPS et du suivi et de l'évaluation du projet seront prises en charge par l'EPAGE HuCA au titre de la GEMAPI et du pilotage global du projet.

La matérialisation de cette participation est la suivante :

- Mise à disposition à titre gratuit de terrains et autres biens immobiliers appartenant à, ou détenus à un titre quelconque par, l'une ou l'autre des parties et qui s'avèreraient, le cas échéant, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'opération ;
- Mise à disposition de toutes études utiles pour la réalisation de l'opération.

6.3. MODALITES DE FINANCEMENT

Est modifiée la section relative aux modalités de financement par le remplacement du paragraphe suivant :

L'EPAGE, en tant que maître d'ouvrage désigné, assure le paiement des travaux relevant de la présente convention.

La Ville d'Aubagne s'engage à régler au maître d'ouvrage désigné les sommes versées par celui-ci au titre de l'opération, à savoir 849 900 € HT ainsi que la TVA correspondant à l'ensemble des dépenses soit 204 600 € afférents aux ouvrages ou parties d'ouvrages qui lui reviennent tous les 4 mois à compter de mars 2024.

L'EPAGE et la Ville d'Aubagne sont attributaires de subventions. Ils rendront compte au plus tôt de leur attribution, de leur échancier et de leur encaissement effectif en fin d'opération.

Dans le cas où les subventions susmentionnées ne seraient pas accordées, ou seraient inférieures, les parties prenantes seraient amenées à décider d'un financement complémentaire.

Par le paragraphe suivant :

L'EPAGE, en tant que maître d'ouvrage désigné, assure le paiement des travaux relevant de la présente convention.

La Ville d'Aubagne s'engage à régler au maître d'ouvrage désigné les sommes versées par celui-ci au titre de l'opération, à savoir 684 500 € HT ainsi que la TVA correspondant à l'ensemble des dépenses soit 210 00 € afférents aux ouvrages ou parties d'ouvrages qui lui reviennent tous les 4 mois à compter d'avril 2025.

L'EPAGE et la Ville d'Aubagne sont attributaires de subventions. Ils rendront compte au plus tôt de leur attribution, de leur échancier et de leur encaissement effectif en fin d'opération.

Dans le cas où les subventions susmentionnées ne seraient pas accordées, ou seraient inférieures, les parties prenantes seraient amenées à décider d'un financement complémentaire.

6.4. SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS

Est modifiée la section relative aux subventions et fonds de concours par le remplacement du paragraphe suivant :

La Ville d'Aubagne sollicitera une aide financière auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

L'EPAGE, maître d'ouvrage désigné est attributaire de subvention accordée notamment par l'Agence de l'eau (bonus contractuel au titre de l'aménagement de

l'espace public contribuant à la restauration des milieux aquatiques) pour la réalisation du présent marché, dont les détails sont affichés au chapitre 5.

Il sollicitera, si besoin, d'autres collectivités territoriales ou organismes publics pour des subventions complémentaires destinées au financement de l'opération objet de la présente convention.

La Ville d'Aubagne percevra une subvention directement du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Par le paragraphe suivant :

La Ville d'Aubagne sollicitera une aide financière auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

L'EPAGE, maître d'ouvrage désigné est attributaire de subvention accordée par l'Agence de l'eau (bonus contractuel au titre de l'aménagement de l'espace public contribuant à la restauration des milieux aquatiques) et du Fonds Vert pour la réalisation du présent marché, dont les détails sont affichés au chapitre 5.

Il sollicitera, si besoin, d'autres collectivités territoriales ou organismes publics pour des subventions complémentaires destinées au financement de l'opération objet de la présente convention.

La Ville d'Aubagne percevra une subvention directement du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7 – MODALITES GENERALES D'INTERVENTION

Les dispositions du présent article restent inchangées.

ARTICLE 8 - RECEPTION DES OUVRAGES

Les dispositions du présent article restent inchangées.

ARTICLE 9 – CALENDRIER ET DELAIS

Est modifiée la section relative aux modalités de financement par le remplacement du paragraphe suivant :

Le calendrier prévisionnel de l'opération globale dont la phase de l'aménagement concerné par ce volet « complémentaire à la GEMAPI et aménagement de l'espace public » est le suivant :

- Notification du marché de travaux (et fournitures) : juillet 2023 ;
- Travaux : septembre 2023 à mai 2024 (délais plus importants selon conditions météorologiques et aléas divers).

Par le paragraphe suivant :

Le calendrier prévisionnel de l'opération globale dont la phase de l'aménagement concerné par ce volet « complémentaire à la GEMAPI et aménagement de l'espace public » est le suivant :

- Notification du marché de travaux (et fournitures) : juillet 2023 ;
- Travaux : septembre 2024 à décembre 2025 (délais plus importants selon conditions météorologiques et aléas divers).

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES ET GARANTIES

Les dispositions du présent article restent inchangées.

ARTICLE 11 – REGLEMENT FINAL DE L'OPERATION

Les dispositions du présent article restent inchangées

ARTICLE 12- INTERETS MORATOIRES

Les dispositions du présent article restent inchangées

ARTICLE 13- VOIRIE ET POUVOIRS DE POLICE

Les dispositions du présent article restent inchangées

ARTICLE 14 : FIN ANTICIPEE DE LA CONVENTION

Les dispositions du présent article restent inchangées.

ARTICLE 15 : LITIGES

Les dispositions du présent article restent inchangées.

Fait à Aubagne, le

Laurent SIMON
Président de l'EPAGE HuCA

Fait à Aubagne, le

Gérard GAZAY
Maire d'Aubagne